

# LAGRÂCE-DIEU

## RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

### **I. Dispositions générales**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes.

1. La mairie.
2. Les associations communales pour évènement public (est qualifié d'évènement public un évènement communiqué à l'ensemble des habitants par voie d'affichage et ou de distribution de flyers).
3. Habitants de la commune.
4. Associations extérieures des communes voisines pour évènement public.
5. Personnes extérieures des communes voisines pour évènement privé.

**La capacité d'accueil est de 130 personnes au maximum**

Les associations ou résidents de la commune **s'engagent à ne pas servir de prête-nom** pour masquer l'utilisation de la salle par un particulier.

La municipalité se décharge de toute responsabilité concernant toutes les dégradations qui pourraient être occasionnées aux véhicules garés aux alentours.

### **II. Réservation**

La demande de location devra être effectuée auprès du secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture.

La location deviendra effective après la signature du présent contrat.

### **III. Horaires**

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement :

Soit le samedi de 9h à 2h du matin et le dimanche de 9h à 19h sauf exception (Pâques, Pentecôte, etc.)

En cas de dépassement horaire, la caution pourra être retenue.

L'occupant pourra, s'il le souhaite, rester sur place pour procéder au rangement et au nettoyage des locaux mais sans musique.

L'occupant devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores (cris pétard, klaxons, altercations, etc.).

Aucune nuisance ne devrait gêner le voisinage après 22h et à compter de cette heure, les portes doivent être fermées.

### **IV. Documents à fournir**

Lors de la signature du contrat, l'occupant devra fournir les documents ci-dessous :

**Pour les habitants de la commune :**

- A la signature du contrat, un chèque du montant de la totalité de la location est établi au nom du Trésor Public. (Possibilité de payer en numéraire).

**Pour les occupants extérieurs à la commune :**

- A la signature du contrat, un chèque de 175 € est établi au nom du Trésor Public (Possibilité de payer en numéraire). Le solde de la location d'un montant de 175 € et le chèque du montant de la caution pour dégradation des biens mobiliers ou immobiliers et/ou défaut de nettoyage établi à l'ordre du Trésor Public, sera déposé en mairie le jour de la remise des clés.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile pour toute location.

## **V. Annulation**

**Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure.**

## **VI. Etat des lieux, remise des clefs, caution**

Les clefs et le badge d'accès aux containers à ordures ménagères seront remis à l'occupant de la manifestation et à lui seul, lors de l'état des lieux entrant.

Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence de l'occupant et d'un représentant de la commune, à une heure préalablement fixée entre les parties.

Un état des lieux sortant sera établi après utilisation dans les mêmes conditions et les clefs et le badge seront restitués. Si le badge est perdu, 25€ seront demandés pour son remplacement.

Si l'occupant ne se présente pas, les constatations sont faites par le seul représentant de la commune. Aucune réclamation ne sera admise.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque et si les locaux ont été correctement nettoyés, la caution sera restituée.

Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. Le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative de la commune.

## **VII. Tarifs matériels**

Chaise cassée ou manquante : 60 €

Table rectangulaire cassée ou manquante : 120 €

Table ronde cassée ou manquante : 150 €

Table haute de bar cassée ou manquante : 200 €

Congélateur cassé ou abîmé : 500 €

Frigo cassé ou abîmé dans la salle des fêtes : 350 €

Piano de cuisson : 1 000 €

Armoire réfrigérée dans la cuisine : 1 500 €

Mini chariot 2 bacs : 155 €

Balai pour mini chariot : 45 €

Franche pour balai : 10 €

## VIII. Utilisation et restitution des locaux

L'occupant devra veiller au bon usage des locaux loués et en application du présent contrat.

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.

La salle est louée avec l'accès à la cuisine non attenante comprenant le piano de cuisson dont la bouteille de gaz doit être apportée par le loueur.

Après chaque utilisation, la salle des fêtes doit être rendue propre.

L'occupant devra apporter ses produits d'entretien.

- **Cuisine** : cuisinière, plaques, plan de travail, étagères et sol dégraissés, frigo et congélateur nettoyés
- **Toilettes homme et femme** : sol, cuvette et lavabos nettoyés (le papier toilette devra être fourni par l'occupant).
- **La salle principale** doit être balayée et lavée à la serpillère.
- Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées en fonction de la disposition initiale
- **L'extérieur** : nettoyage des abords (ramassage des papiers, bouteilles, éclats de verre, mégots)
- **Les ordures** seront triées dans 3 containers mis à disposition. Ces containers devront être vidés au point ordures situé à côté de l'église et ramenés vides et propres à la salle des fêtes.
- **Remise des clefs** : La présence de l'occupant ou de son représentant est obligatoire le Dimanche entre 17h et 18h.

## IX. Assurance, responsabilités, interdictions

- **Assurance** :  
L'occupant devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile  
La municipalité est déchargée de toute responsabilité pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle des fêtes.  
Elle ne saurait être tenue responsable de vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.
- **Responsabilités**  
L'occupant sera responsable des dégradations constatées et des nuisances subies par le voisinage
- **Interdictions**  
Il est formellement interdit par la loi
  - De fumer à l'intérieur des locaux.
  - D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
  - De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi
  - Décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture et collage.

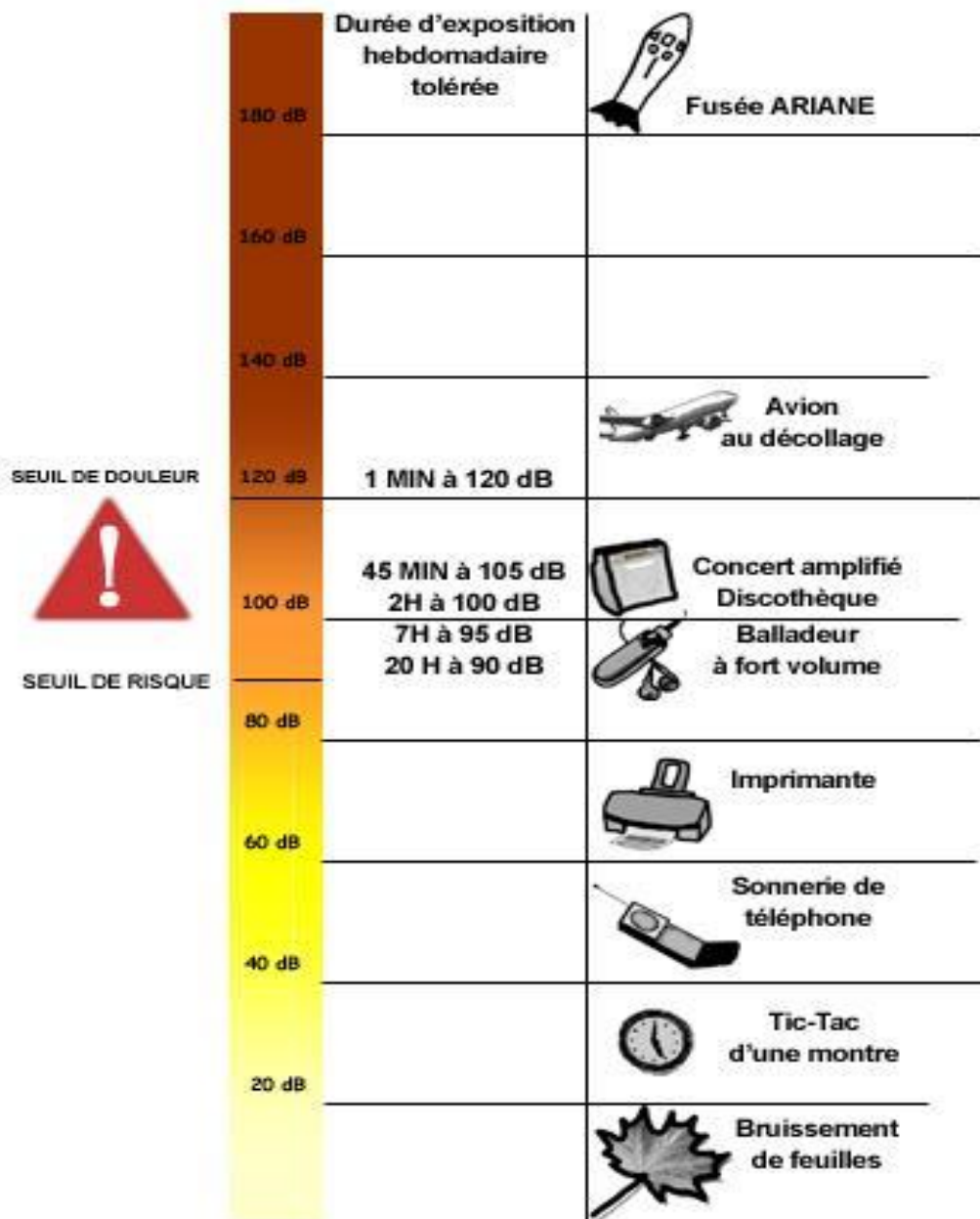
- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.
- De sous-louer les locaux

## X. Tarifs de la location

- **Gratuité pour les associations de la commune**
- **Habitants de la commune** : 50€ pour la première location et 100€ pour les locations suivantes par année civile
- **Particuliers extérieurs** de la commune :350€
- **Caution** : 1 000€

## XI. Alarme incendie, Sonomètre

- **Alarme incendie** : Une clef sur le trousseau permet d'éteindre l'alarme
- **Sonomètre** : Un système homologué de contrôle de bruit (décibels) est installé dans cette salle. Dans un souci de respect du voisinage, évitez les départs bruyants. Dans le cas de plaintes justifiées et vérifiables, la caution sera retenue La commune ne sera en aucun cas, tenue comme responsable de toutes détériorations sur les matériels de sonorisation utilisés.



Date et signature  
du loueur  
précédé de la mention  
« lu et approuvé »

Date et signature du  
maire ou de son représentant